

ROSALIE MORIZOT PARENT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : rue Devevey, 21200 BEAUNE
790 239 412 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le 14 septembre 2020
A 15 heures,

Madame Caroline PARENT, demeurant 14 rue Pierre Joigneaux, 21200 BEAUNE
agissant en qualité de Présidente de la société ROSALIE MORIZOT PARENT sus-désignée,
A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019,
- Décisions à prendre en vue de l'approbation des comptes.

EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

La Présidente procède à l'examen détaillé des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La Présidente prend acte que les comptes annuels ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La Présidente arrête définitivement les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître une perte de -23,97 euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'associée unique.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Présidente décide de proposer à l'associée unique d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -23,97 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-23,97 euros
Report à nouveau antérieur :	-29 121,05 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -29 145,02 euros	-23,97 euros

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il convient de rappeler :

- les conventions conclues entre la Société et l'associée unique au cours de l'exercice écoulé :

- **Convention de prestation de services :**

Nom de l'associée concernée par la convention : SARL JARDIN DE L'ESTHETIQUE représentée par Madame Rosalie MORIZOT.

Détail des opérations de la convention : convention de prestation de services avec la SARL JARDIN DE L'ESTHETIQUE en date du 04 janvier 2013

- assistance dans le domaine administratif et technique :
Produit de l'exercice : 22 003,75 euros.

- **Convention de trésorerie :**

Nom de l'associée concernée par la convention : SARL JARDIN DE L'ESTHETIQUE représentée par Madame Rosalie MORIZOT.

Détail des opérations de la convention : convention de trésorerie avec la SARL JARDIN DE L'ESTHETIQUE en date du 04 janvier 2013.

- Mise à disposition des excédents de trésorerie sous forme d'avances en compte courant rémunérés en fonction des besoins et des disponibilités.

La rémunération des sommes prêtées : le taux d'intérêt EURIBOR à 12 mois +2 points.

- **Rémunération de l'associée unique**

Nom de l'associée concernée par la convention : Madame Rosalie MORIZOT.

Détail des opérations de la convention : Madame Rosalie Morizot a été salariée sur toute la durée de l'exercice et a donc été rémunérée pour sa fonction de directrice administrative.
Rémunération brute de l'exercice en charge : 16 083,62 euros.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Présidente précise qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Rémunération de la Présidente

La Présidente propose à l'associée unique de statuer sur la rémunération de ses fonctions de Présidente de la Société.

CONVOCAION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

La Présidente décide de convoquer l'associée unique pour le 30 septembre 2020 à 11 heures, rue Devevey 21200 BEAUNE, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidente,

RAPPORT DE GESTION - PROJET DES DÉCISIONS

La Présidente arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'associée unique ainsi que le projet des décisions qui lui seront soumises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Caroline PARENT
Présidente



Signature